

Rajustement salarial et « rétro »

Enfin...

Brent Tweddell

Directeur des négociations nationales et de la sécurité sociale

Après des années de travaux, nous sommes enfin en mesure de vous annoncer, de façon précise, le moment où les effets concrets du programme d'équité salariale dans les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation se feront sentir.

En effet, la CSQ, de concert avec les autres organisations syndicales concernées par notre programme, a convenu avec le Conseil du trésor d'une entente visant la mise en œuvre du programme d'équité salariale qui avait été élaborée, conformément à la loi, par le Comité d'équité salariale.

Dans ce cadre, les nouveaux taux et les nouvelles échelles pour les catégories d'emplois qui reçoivent un correctif en vertu du Programme d'équité

salariale entreront en vigueur au plus tard 60 jours à compter du 21 décembre 2006. Dans le secteur de la santé et des services sociaux, ce délai pourra être prolongé de 20 jours additionnels, donc au plus tard 80 jours à compter du 21 décembre 2006. Ce délai supplémentaire est le résultat de « l'idée de génie » de la partie patronale d'implanter une nouvelle nomenclature des titres d'emploi en même temps que la mise en œuvre du programme d'équité salariale et de la décentralisation à outrance dans ce secteur. Les nouveaux taux et les nouvelles échelles sont rajustés en fonction de 6/7^e du correctif déterminé par le programme. Le 21 novembre 2007, ces taux et échelles seront encore rajustés pour inclure la dernière portion du redressement. Rappelons-

nous que le gouvernement avait demandé à la Commission d'équité salariale de lui permettre d'étaler les correctifs en 8 versements et que la Commission lui a permis de le faire en 7 versements.



PHOTOS : NORMAND BLOUIN

Les sommes dues à titre rétroactif depuis le 21 novembre 2001 jusqu'au moment de l'entrée en vigueur des nouveaux taux et des nouvelles échelles seront versées au plus tard le 30 avril 2007. Pour les mêmes raisons que celles indiquées plus haut, ce délai peut être prolongé de 15 jours dans le secteur de la santé et des services sociaux. En ce qui concerne les personnes ayant quitté leur emploi entre le 21 novembre 2001 et le moment où sera versée la « rétro », celles-ci doivent faire une demande à tous leurs anciens employeurs pour obtenir le paiement des sommes dues par chacun de ceux-ci. Si l'ancien employeur n'existe plus, la demande peut être acheminée au ministère concerné (Santé et Services sociaux ou Éducation, Loisir et Sport). Si la demande est faite avant le 1^{er} avril, les sommes doivent être versées au plus tard le 30 avril. Si la demande est faite après le 1^{er} avril, les sommes sont dues dans les 30 jours de la demande. Il n'y a aucune date limite pour effectuer sa demande, mais pourquoi attendre ?

Aidez une ancienne collègue ou un ancien collègue, une amie ou un ami, un parent...

Si vous connaissez une personne qui a quitté son emploi depuis le 21 novembre 2001, dites-lui de communiquer avec son ancien syndicat ou avec l'A.R.E.Q. si elle est membre, pour vérifier si elle faisait partie d'une catégorie d'emplois qui reçoit un correctif en vertu du programme d'équité salariale, et comment procéder pour obtenir les sommes qui lui seraient dues le cas échéant.